



Rabat, le 23 Juillet 2014

Circulaire N° 5458/313

Objet : - Régimes économiques en douane
- Régularisation des déchets taxables

Dans le cadre du suivi des comptes sous régimes économiques en douane (RED), il a été permis de constater que le défaut de régularisation de la situation des déchets taxables constitue une des principales causes qui bloquent l'édition des certificats de décharge de comptes totalement soldés.

A ce titre, il y a lieu de rappeler qu'en la matière, les déchets taxables, déterminés dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur, doivent être régularisés durant la durée de validité du compte, au choix de l'opérateur, soit par exportation, soit par cession ou encore par mise à la consommation.

En cas de mise à la consommation, cette régularisation s'effectue par le dépôt d'une déclaration enregistrée, par le soumissionnaire, sous le régime approprié, avec paiement des droits et taxes et ce, dans les conditions prévues par l'article 114 du décret pris pour l'application du code des douanes.

A l'échéance du compte souscrit, le défaut de régularisation des déchets taxables, entraînera, systématiquement, la liquidation d'office des droits et taxes exigibles et leur recouvrement par toutes les voies de droit.

Les opérateurs économiques et les services douaniers sont tenus, chacun pour ce qui le concerne, d'appliquer de manière stricte les termes de la présente.

Le Directeur de la Facilitation
et de l'Informatique

NABYL LAKHDAR

SGI/Diffusion/23-07-14/14h44